P R O C E S V E R B A L D U
C O N S E I L M U N I C I P A L

(ARTICLE 23 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du lundi 10 février 2020

CM en exercice	66
CM Présents	53
CM Votants	56

Date de convocation du conseil municipal : 3 février 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 10 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VALSERHONE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Chatillon-en-Michaille, sous la présidence de Régis PETIT, Maire.

Présents : Corneille AGAZZI, René BARATOUX, Yves BARON, Guy BEAUREPAIRE, Mourad BELLAMMOU, Christiane BOUCHOT, Patricia BUSSIERES, Jean-Philippe CART, Andy CAVAZZA, Anne-Marie CHAZARENC, Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, Patrick COUTIER, Isabelle DE OLIVEIRA, Jacques DECORME, Bernard DUBUISSON, Françoise DUCRET, Annick DUCROZET, Annie DUNAND, Odette DUPIN, Céline ECUYER, Jean-Pierre FILLION, Jean-Pierre GABUT, Myriam GERMAIN, Odile GIBERNON, Marie-Françoise GONNET, Nelly GUINCHARD, Guy JACQUET, Sacha KOSANOVIC, Régine LANCON, Catherine LEVRIER, Bernard MARANDET, Gilles MARCON, Christophe MAYET, Jacqueline MENU, Marjorie MONLOUBOU (à partir de la délibération 20.15), Laurent MONET, Fabienne MONOD, Stéphanie PERNOD-MARINO, Patrick PERREARD, Hervé PERRIN-CAILLE, Régis PETIT, Jean-Paul PICARD, Jean-Noël PITON, André POUGHEON, Carine RAMEL, Sonia RAYMOND, Yves RETHOUZE, Serge RONZON, Sandra SEGUI, Céline TORNIER, Frédéric TOURNIER, Benjamin VIBERT, Gilles ZAMMIT

Absents : Lydiane BENAYON, Meydi DENDANI, Claire LALLEMAND, Marie-Antoinette MOUREAUX, Samir OULAHRIR, Marianne PEREIRA, Marie PEREIRA, Virginie POMMIER, Florence PONCET, Jean-Paul STOETZEL

Absents représentés : Jean-Marc COUTURIER par Christophe MAYET
Katia DATTERO par Isabelle DE OLIVEIRA
Christian DECHELETTE par Benjamin VIBERT

Secrétaire de séance : Gilles ZAMMIT

19.126 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION ART ET COMBAT DE LA VALSERINE

19.127 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION BOXING CLUB

19.128 CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE CONCERNANT LE LOGEMENT N° 6020 SIS A VALSERHONE 13 RUE VIALA BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME LAURENCE HALTER

19.129 CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA SEMCODA ET LA COMMUNE CONCERNANT LA LOCATION DES LOCAUX SIS A VALSERHONE 10 RUE DU 19 MARS 1962 BELLEGARDE SUR VALSERINE

19.130 CONTRAT DE LOCATION ENTRE LA SEMCODA ET LA COMMUNE CONCERNANT LA LOCATION DE CELLULES COMMERCIALES SISES A VALSERHONE 1 ET 1 BIS RUE JOLIOT CURIE BELLEGARDE SUR VALSERINE

19.131 RESILIATION DU BAIL DE LOCATION CONCERNANT LE LOGEMENT COMMUNAL SIS A VALSERHONE 9 RUE LA CAMBOCHETTE LANCRANS AU PROFIT DE MONSIEUR BONNET ALEXANDRE A COMPTER DU 01/01/2020

19.132 RESILIATION DU BAIL D'HABITATION CONCERNANT LE LOGEMENT COMMUNAL SIS A VALSERHONE 35 RUE DE LA POSTE CHATILLON EN MICHAILLE AU PROFIT DE MONSIEUR PETROVITCH STEVE A COMPTER DU 01/01/2020

19.133 BAIL DE SOUS-LOCATION CONCERNANT LA CELLULE COMMERCIALE N° 4 SISE A VALSERHONE - BATIMENT 1 RUE JOLIOT CURIE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA SARL LES PRIMEURS DU CREDO

19.134 BAIL DE SOUS-LOCATION CONCERNANT LA CELLULE COMMERCIALE N° 5 SISE A VALSERHONE - BATIMENT 1 RUE JOLIOT CURIE BELLEGARDE SUR VALSERINEAU PROFIT DU TABAC PRESSE COULON

19.135 BAIL DE SOUS-LOCATION CONCERNANT LES CELLULES COMMERCIALES N° 2 ET 3 SISES A VALSERHONE - BATIMENT 1 BIS RUE JOLIOT CURIE BELLEGARDE SUR VALSERINEAU PROFIT DE LA SARL ALLIANCE COIFFURE

19.136 RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL - JARDIN N° 3 - SITUE SUR LE SITE "LES GRANGES" AU PROFIT DE MADAME LAMANTHE LAURENCE A COMPTER DU 19 DECEMBRE 2019

19.137 RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL - JARDIN N° 9 - SITUE SUR LE SITE "LA VIGNETTE" AU PROFIT DE MADAME FERREIRA GOMES MARIA A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2019

19.138 BAIL DE SOUS LOCATION CONCERNANT LE LCR SIS A VALSERHONE 14 RUE JOLIOT CURIE BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES DE L'AIN

19.139 DISSOLUTION REGIE RECETTES TRANSPORTS URBAINS

19.140 CESSATION FONCTIONS REGISSEURS ET MANDATAIRES REGIE RECETTES TRANSPORTS URBAINS

20.001 BAIL PROFESSIONNEL CONCERNANT UN LOCAL SIS A VALSERHONE 694 RUE DE LA FONTAINE CHATILLON EN M AU PROFIT DES MESDAMES LAURENT ET AYMARD-FONTROUGE

20.002 BAIL DE DROIT COMMUN ENTRE MR ET MME MOUREAUX ET LA COMMUNE DE VALSERHONE CONCERNANT LA LOCATION DES LOCAUX SIS A VALSERHONE 5 AVENUE SAINT EXUPERY BELLEGARDE SUR VALSERINE

20.003 BAIL DE SOUS-LOCATION CONCERNANT UNE PARTIE DES LOCAUX SIS A VALSERHONE 5 AVENUE SAINT EXUPERY BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER ANNECY GENEVOIS (CHANGE)

20.004 BAIL DE SOUS-LOCATION CONCERNANT UNE PARTIE DES LOCAUX SIS A VALSERHONE 5 AVENUE SAINT EXUPERY BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MADAME CERBULESCU

20.005 NOUVELLE TARIFICATION POUR LE RESEAU MOBI'VALS

20.006 CONTRAT DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TRANSITOIRE CONCERNANT LE LOGEMENT N° 6021 SIS A VALSERHONE 13 RUE VIALA BELLEGARDE SUR VALSERINE AU PROFIT DE MONSIEUR SIDI FALL

20.007 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX, BIBLIOTHEQUE SONORE

20.008 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION AIKIDO BELLEGARDE

20.009 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION ROCKING CLUB

20.010 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION BELLEGARDE HAND BALL CLUB

20.011 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC L'ASSOCIATION CMCAS PAYS DE SAVOIE

20.012 RECAPITULATIF DES MARCHES ET AVENANTS CONCLUS JUSQU'AU 10 JANVIER 2020

Monsieur le Maire indique que l'ordre du tableau du conseil municipal a été modifié comme suit :

ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Monsieur Guillaume TUPIN en date du 2 décembre 2019 et réceptionné en Mairie le 3 décembre 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU le courrier de Madame Sylvie GONNET en date du 2 décembre 2019 et réceptionné en Mairie le 3 décembre 2019 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

VU la désignation de Madame Isabelle CLEMENT en remplacement de Monsieur Guillaume TUPIN et de Monsieur Corneille AGAZZI en remplacement de Madame Sylvie GONNET,

VU la démission de Madame Isabelle CLEMENT en date du 18 décembre 2019,

VU le décès de Monsieur Dominique SCHICKER,

VU la réponse ministérielle du 31/12/2019 et l'arrêt du conseil d'Etat du 24/07/2019, qui précise qu'après la création d'un commune nouvelle et avant le premier renouvellement du conseil municipal suivant la création, il peut ne pas être pourvu au remplacement par le suivant de la liste,

VU la loi n°2019-809 du 1er août 2019 et son article 7 qui dispose que les maires délégués prennent rang immédiatement après le maire dans l'ordre du tableau, classés suivant la population de leur ancienne commune lors de la création de la commune nouvelle,

VU le tableau du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la vacance du siège de Monsieur Guillaume TUPIN et de Monsieur Dominique SCHICKER

MODIFIE le tableau de la manière suivante :

RANG	NOM ET PRENOM
1	Régis PETIT
2	Jean-Pierre FILLION
3	Patrick PERREARD
4	Christophe MAYET
5	Yves BARON
6	Françoise DUCRET
7	Isabelle DE OLIVEIRA
8	Bernard MARANDET
9	Odile GIBERNON
10	Yves RETHOUZE
11	Annick DUCROZET
12	Gilles ZAMMIT
13	Florence PONCET
14	Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR
15	Marie PEREIRA
16	Jean-Noël PITON
17	Jean-Paul PICARD
18	Christian DECHELETTE
19	Françoise GONNET

20	Annie DUNAND
21	Anne-Marie CHAZARENC
22	Benjamin VIBERT
23	Myriam GERMAIN
24	Gilles MARCON
25	Jean-Pierre GABUT
26	Céline ECUYER
27	Frédéric TOURNIER
28	Virginie POMMIER
29	Patrick COUTIER
30	Sandra SEGUI
31	Stéphanie PERNOT-MARINO
32	Céline TORNIER
33	Jean-Philippe CART
34	Carine RAMEL
35	René BARATOUX
36	Patricia BUSSIERES
37	Guy JACQUET
38	Jacqueline MENU
39	Fabienne MONOD
40	Serge RONZON
41	Lydiane BENAYON
42	Marie-Antoinette MOUREAUX
43	Mourad BELLAMMOU
44	Jacques DECORME
45	Katia DATTERO
46	Samir OULAHRIR
47	Odette DUPIN
48	André POUGHEON
49	Claire LALLEMAND
50	Laurent MONNET
51	Christiane BOUCHOT
52	Meidy DENDANI
53	Marianne PEREIRA
54	Jean-Paul STOETZEL
55	Nelly GUINCHARD
56	Andy CAVAZZA
57	Jean Marc COUTURIER
58	Régine LANCON
59	Hervé PERRIN-CAILLE
60	Catherine LEVRIER
61	Bernard DUBUISSON
62	Marjorie MONLOUBOU
63	Guy BEAUREPAIRE
64	Sonia RAYMOND
65	Corneille AGAZZI
66	Sacha KOSANOVIC

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 20.01 **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AL N° 689 EN PARTIE ET AL N° 445 EN PARTIE PROPRIETES DE LA SOCIETE DF DEVELOPPEMENT ET AUTORISATION D'EFFECTUER TOUTES FORMALITES D'URBANISME**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet intercommunal de réalisation d'un nouveau cinéma.

Il est rappelé que l'implantation de cet équipement a été souhaitée en centre-ville.

Monsieur le Maire de VALSERHÔNE et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ont rencontré Monsieur Daniel BERDUGO, gérant de la société DF DEVELOPPEMENT, propriétaire des tènements cadastrés AL n° 689 et AL n° 445 sur lesquels était implantée l'ancienne entreprise SCAPA.

Dans le cadre des aménagements des berges du Rhône, la commune de VALSERHÔNE doit se porter acquéreur d'une partie des tènements concernés. La Communauté de Communes du Pays Bellegardien, devra quant à elle, acquérir le reste des terrains pour la réalisation du cinéma.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 7 février 2020 ;

Considérant qu'il a été convenu une transaction moyennant la somme de 200 000 €uro HT.

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'abroger la délibération n° 18.127 du conseil municipal du 24 septembre 2018 ;
- d'acquérir les terrains cadastrés AL n° 689 en partie et AL n° 445 en partie, d'une superficie respective d'environ 3236 m² et 501 m², propriétés de la société DF DEVELOPPEMENT, moyennant la somme de 200 000 €uro hors taxe.
- d'autoriser la commune de VALSERHÔNE à effectuer toutes formalités d'urbanisme sur ces tènements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Valserhône.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Patrick PERREARD rappelle que ces tènements étaient destinés à accueillir une surface commerciale. L'implantation d'un cinéma intercommunal à cet endroit, c'est-à-dire en centre-ville tel que souhaité depuis le début du projet est une belle opportunité pour le territoire. Il est rappelé qu'il avait été prévu la réalisation de cet équipement Rue Lafayette, en continuité du futur collège. Les études de sols réalisées pour le chantier du collège ont compliqué le calendrier. Les tènements ex. Scapa sont quant à eux déjà terrassés. La délibération sera présentée au prochain conseil communautaire le 12 mars prochain pour un montant de 850 000 €. Ce projet viendra renforcer la requalification du quartier avec la démolition du magasin ex. Leader Price et la construction d'un nouvel immeuble.

Régis PETIT indique que ce cinéma sera composé de 4 salles – 520 places. Il sera le seul équipement public structurant aux bords des Berges du Rhône.

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : aliénation

DELIBERATION 20.02 **CESSION DES PARCELLES CADASTREES AB N° 382 P - AB N° 373 – AB N° 15 – AB N° 365 AU PROFIT DE LA SOCIETE PNM INVEST AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION ET AUTORISATION D'EFFECTUER TOUTES FORMALITES D'URBANISME**

Monsieur Bernard MARANDET informe les membres de l'assemblée de la volonté de la société PNM INVEST, dont le siège social est situé à Neyron (01700) 22 route de Genève, de réaliser une salle de sports L'Appart Fitness sur le territoire.

Il est précisé que L'Appart Fitness est une chaine nationale comprenant 127 clubs en France dont un sur Oyonnax ouvert depuis juin 2019.

L'emprise foncière, nécessaire pour cet équipement y compris le besoin en parking est d'environ 5000 m².

Les tènements de l'ancienne piscine de Bellegarde sur Valserine ont été retenus.

Après plusieurs rencontres et échanges, les porteurs du projet se proposent d'acquérir la totalité de la surface disponible soit environ 14 000 m² sur lesquels ils réaliseraient la salle de sports et se chargeraient de l'implantation d'autres commerces, activités en tenant compte des besoins et attentes de la commune ; cela permettrait d'avoir une unité architecturale sur l'ensemble des tènements.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 30 janvier 2020 ;

Considérant que le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 47,50 € le mètre carré ;

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que ledit bien ne pourra pas être revendu par la société PNM INVEST, avec faculté de substitution, à un prix supérieur à celui indiqué ci-dessus, pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'acte.

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de céder les tènements communaux cadastrés AB n° 382 p – AB n° 373 – AB n° 15 – AB n° 365, représentant une superficie totale d'environ 14 000 m², au profit la société PNM INVEST avec faculté de substitution, moyennant le prix de 47,50 € le mètre carré ;

- d'autoriser la société PNM INVEST avec faculté de substitution d'effectuer toutes formalités d'urbanisme sur ces tènements ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Françoise DUCRET souligne que le groupe APPART FITNESS possède actuellement 7 salles sur le pôle lyonnais. Les acquéreurs souhaitent privilégier la construction durable et développer d'autres activités sur les tènements.

Patrick PERREARD indique que les investisseurs proposent un projet de qualité et qu'ils sont intéressés par notre territoire ce qui est nouveau pour notre commune.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes du domaine public

DELIBERATION 20.03 **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CHEMIN DE LA CROISETTE SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE**

Monsieur Bernard MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de réalisation de maisons à usage d'habitation situées sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine et plus précisément à La Maladière, de part et d'autre du chemin de la Croisette.

L'accès aux futures constructions devra se faire par ledit chemin, qui n'est actuellement pas adapté à cet usage, bien qu'appartenant au domaine public.

En effet, ce chemin n'étant plus utilisé depuis de nombreuses années, la végétation occupe la totalité de son emprise.

La commune a décidé, sur demande des pétitionnaires, de céder le chemin afin que ces derniers réalisent les travaux nécessaires.

Ce chemin étant sans issue et n'assurant pas de fonction de desserte et de circulation, son déclassement n'est pas soumis à une enquête publique.

VU l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant que le chemin n'est plus affecté à un usage public ;

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de constater la désaffectation du chemin de la Croisette.
- d'approuver le déclassement du domaine public du chemin de la Croisette, représentant une superficie de 386 m², pour le transférer dans le domaine privé communal en vue de sa cession.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : aliénation

DELIBERATION 20.04 **CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CROISETTE PREALABLEMENT DESAFFECTE ET DECLASSE ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE E N°84 AU PROFIT DE MONSIEUR YVES PIN ET CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TREFONDS**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction de maisons à usage d'habitation situées sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine et plus précisément à La Maladière, de part et d'autre du chemin de la Croisette.

Monsieur Yves PIN, demeurant à Bellignat (Ain) 23 rue Denis Papin, propriétaires des parcelles cadastrées E n° 721 et 722, agit en qualité de pétitionnaire pour l'un des projets.

L'accès à sa future construction doit se faire par le chemin de la Croisette, actuellement non praticable, ainsi que par une partie de la parcelle communale E n° 84p, représentant une superficie de 730 m².

Il a été décidé de céder ces tènements au profit des pétitionnaires afin que ces derniers réalisent les travaux d'aménagement correspondants.

Il est précisé que Monsieur PIN a besoin d'acquérir la totalité du chemin, de la manière suivante, à savoir 192 m² en indivision à hauteur de moitié avec le second pétitionnaire, et les 194 m² restant à son profit.

Pour ce faire, la commune a procédé à la désaffectation et au déclassement du chemin de la Croisette.

Ce chemin, permettant l'accès à diverses parcelles situées en contre bas, doit être grevé d'une servitude de passage au profit des propriétaires de ces tènements.

Une servitude de tréfonds doit également être enregistrée au profit de la commune en raison de la présence de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sous le chemin.

Il convient donc d'enregistrer les servitudes de tréfonds correspondantes au profit de la commune.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 300 € ;

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de céder la première partie du chemin de la Croisette préalablement désaffecté et déclassé, d'une superficie de 192 m² ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée E n° 84, d'une superficie de 730 m², le tout en indivision à hauteur de moitié avec le second pétitionnaire pour un montant total de 300 €uro, au profit de Monsieur PIN ;

- de céder la deuxième partie du chemin de la Croisette préalablement désaffecté et déclassé, d'une superficie de 194 m², au profit de Monsieur PIN ;

- de créer une servitude de passage sur les tènements précédemment cités au profit des parcelles dont l'accès se fait par le chemin ;

- de créer une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la commune pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales sous le chemin ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : aliénation

DELIBERATION 20.05 **CESSION DU CHEMIN DE LA CROISETTE PREALABLEMENT DESAFFECTE ET DECLASSE ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE E N°84 AU PROFIT DES CONSORTS PROST ET CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction de maisons à usage d'habitation situées sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine et plus précisément à La Maladière, de part et d'autre du chemin de la Croisette.

Les Consorts PROST, propriétaires des parcelles cadastrées E n° 82 et 83, agissent en qualité de pétitionnaire pour l'un des projets.

L'accès à leur future construction doit se faire par le chemin de la Croisette, actuellement non praticable, ainsi que par une partie de la parcelle communale E n° 84p, représentant une superficie de 730 m².

Il a été décidé de céder ces tènements au profit des pétitionnaires afin que ces derniers réalisent les travaux d'aménagement correspondants.

Il est précisé que les Consorts PROST ont besoin d'acquérir une partie du chemin, de la manière suivante, à savoir 192 m² en indivision à hauteur de moitié avec le second pétitionnaire.

Pour ce faire, la commune a procédé à la désaffectation et au déclassement du chemin de la Croisette.

Ce chemin, permettant l'accès à diverses parcelles situées en contre bas, doit être grevé d'une servitude de passage au profit des propriétaires de ces tènements.

Une servitude de tréfonds doit également être enregistrée au profit de la commune en raison de la présence de canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales sous le chemin.

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des services de France Domaines en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 300 € ;

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de céder la première partie du chemin de la Croisette préalablement désaffecté et déclassé, d'une superficie de 192 m² ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée E n° 84, d'une superficie de 730 m², le tout en indivision à hauteur de moitié avec le second pétitionnaire pour un montant total de 300 €uro, au profit des Consorts PROST ;

- de créer une servitude de passage sur les tènements précédemment cités au profit des parcelles dont l'accès se fait par le chemin ;

- de créer une servitude de tréfonds, à titre gratuit, au profit de la commune pour le passage d'une canalisation d'eaux usées et d'une canalisation d'eaux pluviales sous le chemin ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 20.06 **ACQUISITION DES LOTS 1 ET 2 DE LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE JOSEPH MARION - PROPRIETES DE MONSIEUR ROLAND DIJOUD**

Monsieur Bernard MARANDET expose aux membres de l'assemblée que la commune souhaite se porter acquéreur de l'immeuble sis à Valserhône (Ain) 4 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine, situé à l'intersection des rues Joseph Marion et de la Perte du Rhône, sur la parcelle cadastrée AO n° 44.

En effet, dans le cadre des aménagements des Berges du Rhône et des travaux du plan voirie, ce secteur a subi des améliorations conséquentes en termes de sécurité et d'esthétisme.

Néanmoins, le carrefour de l'intersection de la rue de la Perte du Rhône sur la rue Joseph Marion n'a pu être réaménagé et sécurisé, du fait de la présence de ce bâtiment empêchant tout élargissement de chaussée et dégagement de visibilité.

Cette acquisition permettra donc à la commune d'engager les travaux nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Il est précisé que ce bâtiment fait l'objet d'une copropriété entre les Consorts GENOUD, les Consorts MARMILLON et Monsieur Roland DIJOUD.

Il est rappelé que les acquisitions avec les consorts MARMILLON et GENOUD ont été entérinées par délibérations du conseil municipal en date du 30 septembre 2019.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant qu'une promesse unilatérale de vente a été signée par Monsieur Roland DIJOUD, en date du 15 janvier 2020, entérinant la cession au profit de la commune des lots n° 1 et 2 de la copropriété de l'immeuble 4 rue Joseph Marion ;

Considérant qu'il a été convenu une transaction moyennant la somme de 90 000 €uro,

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'acquérir les lots n° 1 et 2 de la copropriété du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AO n° 44 sis à Valserhône (Ain) 4 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine, propriété de Monsieur Roland DIJOUD, moyennant la somme de 90 000 €uro ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Valserhône.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Régis PETIT indique que cette acquisition permettra la démolition du bâtiment nécessaire au réaménagement du secteur pour assurer plus de sécurité et permettre au bus de déposer les scolaires de l'école René Rendu.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 20.07 **ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 018 A 300 ET 305 PROPRIETES DE MADAME PERRIER – MADAME BALLON – MONSIEUR RICHARD**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée que par courrier en date du 25 novembre 2019, Madame PERRIER Hélène, Madame BALLON Chantal et Monsieur RICHARD Alban, nous ont fait part de leur souhait de céder à la commune deux terrains sur la commune déléguée de Bellgarde sur Valserine, quartier d'Arlod.

Les parcelles concernées, situées en zone N du PLU, sont cadastrées 018 A n° 300 et 018 A n° 305, lieudit « Lierna » et représentent une superficie respective de 2 025 m² et 2 889 m².

Propriétaire de plusieurs terrains sur le secteur, cette acquisition permettra à la commune d'augmenter sa réserve foncière.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant qu'il a été convenu une transaction moyennant un prix de cession à 0.20 €uro / m².

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'acquérir les terrains cadastrés 018 A n° 300 et 018 A n° 305, lieudit « Lierna » d'une superficie respective de 2 025 m² et 2 889 m², propriétés de Madame PERRIER Hélène, Madame BALLON Chantal et Monsieur RICHARD Alban, moyennant un prix de cession de 0.20 €uro / m², soit 982,80 €uro.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Valserhône.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 20.08 **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALSERHONE EN 2019**

Monsieur Bernard MARANDET informe les membres de l'assemblée que les communes de plus de 2 000 habitants doivent présenter chaque année un bilan de leurs acquisitions et cessions.

Ce bilan est présenté sous forme d'un tableau récapitulatif annexé à la présente.

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- de valider le bilan des acquisitions et cessions effectuées en 2019 par la commune de Valserhône ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(1 abstention Mr DECHELETTE représenté par Mr VIBERT)

BILAN DES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALSERHONE - ANNEE 2019

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
Terrain	67 m²	B 1591	lieu-dit "LA FELICITE" Châtillon en Michaille	Société APRR	Commune de Valserhône	06/05/2019	acquisition à titre gracieux	10/07/2019
Terrains	8 251 m²	AC 155p – 256p – 258p – 158p – 162p – 247p – 257p	rue Joliot Curie	SEMCODA	Commune de Valserhône	06/05/2019	80 000 €	en cours
Lots de copropriété		AO 44	4 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine	Consorts MARMILLON	Commune de Valserhône	30/09/2019	115 000 €	en cours
Lots de copropriété		AO 44	4 rue Joseph Marion Bellegarde sur Valserine "	Consorts GENOUD	Commune de Valserhône	30/09/2019	105 000 €	en cours
Voirie	2 379 m²	091 AC 366	rue du Colonel Rendu Châtillon en Michaille	ASL Résidence du Grand Pré	Commune de Valserhône	16/12/2019	transfert dans le DP	en cours
	334 m²	091 AC 384						
Ancien presbytère	657 m²	091 AB 453	130 rue de l'Eglise Châtillon en Michaille	Association Diocésaine de Belley Ars	Commune de Valserhône	16/12/2019	225 000 €	en cours
Terrain	2 582 m²	AB 403p	Lieudit « Champ de la Grange » Bellegarde sur Valserine	Société TOURMALINE REAL ESTATE	Commune de Valserhône	05/11/2018	129 000 €	en cours

BILAN DES CESSIONS REALISEES PAR LA COMMUNE DE VALSERHONE- ANNEE 2019

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
Bâtiment	571 m²	AL 252	21/23 rue de la République Bellegarde sur Valserine	Commune de Valserhône	Société JLS Promotion	04/02/2019	100 000 €	en cours
Terrains	3 777 m²	AC 256 – 257 - 258	rue J. Curie	Commune de Valserhône	SEMCODA	06/052019	540 440 € convertis en dation de 4 commerces	en cours

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
Délaissé de voirie	32 m²	E 1570	lieudit « Rafour » Lancrans	Commune de Valserhône	Philippe LANCON	06/05/2019	31 €	16/10/2019
Terrain	2 037 m²	AH 375p	rue Antoine Jacquet Bellegarde sur Valserine	Commune de Valserhône	SCI Portes des Alpes	06/05/2019	360 000 €	en cours
Terrains	8 727 m²	AB 23p – 24p – 257p – 401p – AC 9	Champ de la Grange Bellegarde sur Valserine	Commune de Valserhône	Groupe Lamotte	06/05/2019	925 000 €	en cours
Terrains	247 563 m²	ZA 15 – 16 – 17 – ZB 15 – 66 –E 22 - 25	Lieudit « La Biolaz » - « Le Velu Sud » - « Les Naz » - « Beau Château » - « Le Velu Nord » Menthières	Commune de Valserhône	MATHIEU Etienne	08/07/2019	37 134,45 €	24/10/2019
Terrains	41 m²	AM 594	avenue de Verdun Bellegarde sur Valserine	Commune de Valserhône	Mr et Mme FERNANDEZ Victor	08/07/2019	2 500 €	08/01/2020
	94 m²	AM 596						
Terrains	158 m²	AB 469	avenue Saint Exupéry Bellegarde sur Valserine	Commune de Valserhône	SCI Les Montagniers	30/09/2019	32 500 €	en cours
	87 m²	AB 470						
	500 m²	AC 268						
Bâtiment + terrain	935 m²	AB 470	avenue Saint Exupéry Bellegarde sur Valserine	Commune de Valserhône	SCI AGFCAM	30/09/2019	152 500 €	en cours
	68 m²	AB 471						
Terrains	108 m² 71 m²	D 2167 D 171	6 rue de la Folatière Lancrans	Commune de Valserhône	Mr DECHELETTE Christian	04/11/2019	1 500 €	en cours

DESIGNATION	CONTENANCE CADASTRALE	REFERENCE CADASTRALE	ADRESSE	VENDEUR	ACQUEREUR	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	PRIX	DATE DE L'ACTE
Terrains d'Alpage	518 840 m²	A 101-107-110-163-187-200-208-218-221-233-234-237-238-239-3061-3063-3064-3069-3071-3073-3075-3077-3083-3087-3089-3091-3165	Modane	Commune de Valserhône	Mr CLAPPIER Lionel	16/12/2019	4000 €	22/01/2020
Abattoirs + terrain	4758 m² dont 1163 m²	018 AH 72	rue Louis Armand Bellegarde sur Valserine	Commune de Valserhône	Société Bellegardienne d'Abattage	16/12/2019	310 000 €	en cours
Locaux	484 m²	AC n° 257p	2 avenue Maréchal Leclerc Bellegarde sur Valserine	Commune de Valserhône	SCI Nilou	16/12/2019	254 100 €	en cours

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : aliénation

DELIBERATION 20.09 **CESSION DES PARCELLES AC N° 156 EN PARTIE – AC N° 157 – AC N° 163 SISES RUE JOLIOT CURIE AU PROFIT DE LA SEMCODA ET RETROCESSION DE PARCELLES DE LA SEMCODA AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VALSERHONE**

Monsieur Bernard MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée le projet de requalification du secteur du Crédo, commune déléguée de Bellegarde sur Valserine.

La première tranche de ce projet comprend notamment la réalisation d'un programme immobilier composé de 58 logements collectifs dont 24 logements « étudiants » et une surface de 432 mètres carrés de commerces ; il est réalisé par la SEMCODA, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 50 rue du Pavillon, représentée par Monsieur Romain DAUBIE, président directeur général.

Les parcelles concernées par le projet dans sa première tranche cadastrées AC n° 156 p – AC n° 157 et AC n° 163 représentent une superficie respective de 1943 m², 941 m² et 877 m² soit un total de 3761 m².

Par délibérations n°17.83 en date du 9 mai 2017 et n° 19.135 en date du 6 mai 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder les parcelles susvisées au profit de la SEMCODA.

Un compromis de vente a été signé entre les parties les 17 et 19 mai 2017 indiquant un prix de vente de 890 440 €, dont 350 000 € payable comptant à la signature de l'acte authentique et 540 440 € correspondant à la valeur des 432 m² de commerces remis à la commune de Bellegarde sur Valserine par la SEMCODA. La commune devait s'obliger à souscrire au capital de la SEMCODA à hauteur de 350 000 €. En contrepartie de cet apport en capital, il aurait été attribué à la commune des actions en fonction du prix d'émission fixé par le conseil d'administration agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Vu les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, il a été décidé de supprimer la participation au capital de 350 000 €, initialement prévue et de modifier le prix.

Vu la délibération n° 15.185 du conseil municipal du 14 décembre 2015 autorisant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une partie du parking du Crédo ;

Vu la délibération n° 16.71 du conseil municipal du 25 avril 2016 autorisation la signature d'une convention de concession à long terme de 37 places de stationnement sur le parking du Crédo entre la commune et la SEMCODA ;

Vu la délibération n° 18.175 du conseil municipal du 10 décembre 2018 autorisant la signature d'une convention de concession à long terme de 4 places de stationnement sur un parking situé rue Joliot Curie jouxtant le projet ;

Vu la délibération n° 16.06 du conseil municipal du 25 janvier 2016 entérinant la création d'une servitude de tréfonds au profit de la commune de Bellegarde sur Valserine sur les parcelles AC n° 155 – 158 – 162 et 177 ;

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 7 février 2020 à 540 440 € ;

Considérant que le prix de cession a été convenu entre les parties moyennant la somme de 540 440 €, correspondant à la valeur des 450 m² environ de commerces remis à la commune de Bellegarde sur Valserine par la SEMCODA ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux commerces sur ce quartier ;

Considérant que l'opération de requalification a pour objectif de créer des logements locatifs sociaux, des logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle offre commerciale de proximité en lieu et place du vétuste centre commercial du Crédo appelé à être démoli en partie ;

Considérant que le projet présenté par la SEMCODA répond aux objectifs fixés par la commune ;

Considérant que l'ensemble de cette opération permettra de procéder à une régularisation foncière en fin d'opération, à savoir la rétrocession par la SEMCODA au profit de la commune des parcelles AC n° 155 p (1239 m² et 1590 m²) – AC n° 156 p (1253 m² environ) - AC n° 157 p (18 m²), – AC n° 158 p (484 m²) – AC n° 162 p (1498 m²) - AC n° 163 p (285 m²) et AC n° 247p (1949 m²), moyennant la somme de 80 000 € ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'abroger les délibérations n°17.83 en date du 9 mai 2017 et n° 19.135 du 6 mai 2019 ;

- d'autoriser la cession des parcelles AC n° 156 p– AC n° 157 et AC n° 163 d'une superficie de 3761 m², au profit de la SEMCODA moyennant la somme de 540 440 €, convertis en l'obligation de remettre à la Commune de Bellegarde sur Valserine 450 m² environ de commerces. Les frais de géomètre et notaire seront supportés par la SEMCODA.

- d'autoriser la rétrocession des parcelles AC n° 155 p (1239 m² et 1590 m²) – AC n° 156 p (1253 m² environ) AC n° 163 p (285 m² environ) – AC n° 158 p (484 m²) – AC n° 162 p (1498 m²) - AC n° 247 p (1949 m²) - AC n° 157 p (18 m²) au profit de la commune de VALSERHÔNE, moyennant la somme de 80 000 €.

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la SEMCODA.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : Limites territoriales

DELIBERATION 20.10 **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU PARKING EX LEADER PRICE**

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier informe les membres de l'assemblée que la SCI 9005 rue Ampère, représentée par Monsieur BERDUGO, dont le siège social se situe à Allinges (Haute-Savoie) 157 route des Blaves, a obtenu un permis de construire en date du 13 novembre 2019, pour la construction d'un immeuble de 36 logements en lieu et place de l'ancien bâtiment commercial Leader Price sis à Valserhône rue Ampère Bellegarde sur Valserine (tènement cadastré AL n° 475).

Le parc de stationnement de l'immeuble sera implanté sur les parcelles communales cadastrées AL n° 779p et AL n° 784 correspondant à l'ancien parking du commerce Leader Price.

Cet espace est actuellement ouvert au stationnement des véhicules, au même titre qu'une voie communale, de ce fait il est devenu une dépendance du domaine public routier de la commune.

Afin de pouvoir céder ces terrains, il est indispensable de les désaffecter et de les déclasser.

L'opération envisagée ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il convient de procéder à une enquête publique.

Vu les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité de désaffecter et de déclasser les parcelles cadastrées AL n° 779p et AL n° 784, pour une superficie respective d'environ 1190 m² et de 126 m²,

Considérant l'obligation de procéder à l'ouverture d'une enquête publique,

Monsieur Bernard MARANDET propose :

- d'approuver le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du parking ex Leader Price, situé sur les parcelles cadastrées AL n° 779p et AL n° 784 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'enquête publique réglementaire correspondante ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Urbanisme

DELIBERATION 20.11 **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALSERHONE SUR LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DU PAYS BELLEGARDIEN**

Monsieur Yves BARON rappelle aux membres de l'assemblée que :

- La Communauté de communes du Pays Bellegardien a lancé une procédure de révision du SCoT Pays Bellegardien en date du 17 décembre 2015,

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme à long terme (15 - 20 ans) qui définit les grandes orientations stratégiques de développement territorial à l'échelle d'une aire urbaine, bassin de vie ou d'emploi. Il a pour objectif d'assurer la cohérence entre de nombreuses politiques publiques et de servir notamment de cadre de référence aux documents d'urbanisme sectoriels et locaux (PLU, PLUiH, PLUiHD, PLH, PDU).

- Le SCoT définit donc une armature territoriale pour les 15 - 20 prochaines années et la met en cohérence avec les dynamiques démographiques en matière d'habitat, d'équipement, de transport, de développement économique et commercial, de paysage, de protection des espaces naturels et agricoles…

La Communauté de communes du Pays Bellegardien a arrêté le projet de SCoT le 12 décembre 2019.

Elle soumet pour avis de la commune de Valserhône ce projet en application de l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis doit être exprimé dans les trois mois suivant la date de transmission du projet de SCoT.

Le projet de SCoT transmis dans sa totalité comprend :

- Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable ;
- Le document d'orientation et d'objectifs ;
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet.

Il est rappelé également que l'élaboration du projet de SCoT s'est faite d'une manière collaborative et concertée avec tenue de réunions publiques, l'envoi de documents et notes explicatives, …

Monsieur Yves BARON propose :

- d'émettre un avis favorable sans réserve sur le projet de révision du SCoT,

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(Mr PICARD absent pour cette délibération)

Yves BARON indique :

Le Schéma de Cohérence territoriale est un outil planificateur stratégique qui définit pour un périmètre déterminé, au sein ou non, d'autres périmètres plus vastes ou voisins constituant des territoires les principes de son aménagement, développement et évolutions.

Ce dispositif a vocation à organiser ces espaces de vie, d'emploi et activités pour les rendre les plus attractifs et harmonieux possibles dans le respect des règlements d'urbanisme et d'environnement en vigueur.

Ce schéma comprend différentes composantes notamment outre des cartographies des documents écrits tels que le PADD (Projet d'aménagement et développement durable) ou le DOO (Document d'orientation et d'objectifs).

Pour le périmètre qui nous concerne le Pays Bellegardien, le soin de son élaboration, révision et autres adaptations échoit à l'EPCI compétent à savoir la CCPB.

Pour mémoire, la prescription en a été actée le 17/12/2015 et son arrêt voté par le conseil communautaire le 12/12/2019.

Ce document cadre regroupe 12 communes et près de 22000 habitants au sein d'un espace plus vaste comme le pole métropolitain Franco –Genevois aux côtés d'autres territoires voisins tels que le Haut Bugey ou le Bas Bugey ou d'autres encore.

Le SCOT se définit une armature urbaine de territoire pour laquelle il se décline en 4 axes, eux-mêmes se déclinant en différentes orientations recouvrant les thématiques suivantes : l'économie, le cadre de vie, social et le logement, les déplacements et la mobilité, l'environnement et la transition.

Pour le Pays Bellegardien, l'armature repose sur 3 entités, le Réseau Nord (Montagne), le Réseau SUD (Plateau agricole) et la centralité (plus urbaine et plus dense) constituée par le territoire de Valserhône.

Le SCOT s'impose à un autre outil planificateur cadre qui en est en quelque sorte le volet opérationnel à savoir le PLUi-H, qu'il appartient à la CC de le mettre en place.

Ce dernier devra donc être élaboré plus en détail en reprenant les principes, objectifs du SCoT qui vient d'être arrêté par le Conseil communautaire en vue de la consultation des services d'Etat Chambres consulaires, Personnes publiques associées et les communes de la CCPB afin de permettre d'engager sa phase d'approbation au terme d'une enquête publique.

Il sera temps ensuite de mettre au point le PLUi-H dont les premiers travaux et approches sont bien avancés dans le cadre de son élaboration et d'envisager sa poursuite en vue de sa formalisation.

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 20.12 **ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DE DIVERSES PARCELLES SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LANCRANS**

Madame Françoise DUCRET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Lancrans a souhaité mettre en place, en 2018, une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur « Sous la Ville », destinée à accueillir de l'habitat en mixité sociale.

Ce projet permettra de relier le centre bourg avec l'école et son environnement.

La réalisation de cette opération nécessite l'acquisition de propriétés foncières appartenant à des privés.

Les parcelles concernées, en nature de terrain nu, sont cadastrées D n° 1247, 1248, 1250, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1621, 1622, 1624, 1914, 1916, 2067, 2124, 2200 et 2452, représentant une superficie totale de 16 331 m².

La parcelle cadastrée D n° 1471, d'une superficie de 503 m², est également concernée. Elle supporte une maison à usage d'habitation vétuste.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter les propriétaires pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 497 811 €uros HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Madame Françoise DUCRET propose :

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain et la commune de Valserhône des parcelles précédemment citées, d'une superficie totale de 16 331 m² concernant les terrains nus auxquels s'ajoutent 503 m² de la parcelle supportant du bâti, avec les conditions suivantes :

  - remboursement à l'EPF de l'Ain, de la valeur du stock **au terme des 12 (douze) années de portage.** Possibilité de reconduction de ce délai sous la condition obligatoire de s'acquitter du prix par annuité sur les années reconduites et de rembourser le capital restant dû au jour de la demande. Un avenant à la présente convention devra être régularisé.
    La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

  - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(Mr PERREARD absent pour cette délibération)

Christophe MAYET souligne que cette opération est importante car elle permet de maitriser ce foncier qui intéresse des promoteurs privés. Il convient d'acquérir l'ensemble des tènements pour avoir une vision globale du futur projet.

Nature de l'acte : Commande publique

DELIBERATION 20.13 **CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR LE PLATEAU DE RETORD AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU DE RETORD ET DU HAUT-VALROMEY ET APPROBATION DU PLAN DE SECOURS**

Madame Anne-Marie CHAZARENC rappelle à l'assemblée que le Maire est responsable de l'organisation des secours sur le territoire de sa commune, compétence qu'il ne peut déléguer. Il peut toutefois déléguer à un tiers la gestion matérielle de ce service.

Elle rappelle qu'à compter du 1er juillet 2019, la gestion des activités nordiques et alpins du Plateau de Retord a été reprise par le Syndicat Mixte pour l'Equipement, l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey.

Il est donc proposé de confier l'organisation des secours sur les pistes de ski sur le plateau du Retord sur le périmètre de Valserhône au Syndicat Mixte pour l'Equipement, l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey.

Il est précisé que les recettes encaissées pour les frais de secours seront inscrites au budget au compte 758 et reversées au Syndicat Mixte du Plateau de Retord et du Haut-Valromey, minorées d'un pourcentage de 5 % correspondant aux frais de gestion assumés par la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2-5°, L.2212-4, L.2321-2-7° ;

Vu l'article 7 de la loi N°85.30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu la loi N° 87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu l'article 54 de la loi N°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2020 relatif à la sécurité sur les pistes de ski de fond ;

Vu l'arrêté municipal du 7 janvier 2020 portant agrément du responsable de la sécurité sur le domaine skiable ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 novembre 2019 relative au remboursement des frais de secours ;

Considérant qu'il convient d'assurer la distribution des secours sur le plateau de Retord,

Considérant qu'il convient de confier la distribution des secours précités au gestionnaire du domaine skiable à savoir le Syndicat Mixte pour l'Equipement, l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey dans le cadre d'une convention qui fixe les modalités,

Madame Anne-Marie CHAZARENC propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la signature de la convention relative à la distribution des secours sur le plateau de Retord avec le Syndicat Mixte pour l'Equipement, l'Animation du Plateau de Retord et du Haut-Valromey.
- D'approuver le plan de secours et de recherche sur le domaine skiable de la station du plateau de Retord ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Institution et vie politique – intercommunalité

DELIBERATION 20.14 **PRINCIPE DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DES COMMUNES**

Monsieur Patrick PERREARD expose que la mutualisation des services entre collectivités se développe dans de nombreux domaines. Cette mise en commun des moyens et des personnels permet de rendre plus efficiente l'action publique et de réduire également les dépenses publiques.

Dans le domaine de la sécurité, plusieurs possibilités s'offrent au communes :

- la mise à disposition des agents de police municipale par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

- la police municipale pluri-communales : mise en commun des agents de police municipale.

L'intégration la plus forte réside dans la première solution. Pour se faire, l'article L.512-2 du Code de sécurité intérieure, prévoit la procédure suivante :

A la demande des maires de plusieurs communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, celui-ci peut recruter, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, un ou plusieurs agents de police municipale, en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition.

Les agents de police municipale ainsi recrutés exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la création d'une police intercommunale permettant à la CCPB de recruter des agents et de les mettre à disposition des communes. Une convention de mise à disposition précise les modalités.

Le Président de la CCPB sera l'autorité de la gestion administrative courante des agents de police. Il prendra les décisions relatives aux recrutements, nominations, salaires, avancements, équipements et à la discipline des agents et procède aux demandes d'agréments auprès du préfet et du procureur de la république.

Lorsque les agents de police municipale sont mis à disposition de plusieurs communes par un établissement public de coopération intercommunale, il est possible, si tous les maires sont d'accord, de conclure une convention intercommunale de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat qui se substitue aux conventions communales de coordination.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.512-2 et suivants,

Considérant que la recherche d'une action publique plus efficiente, mais également l'exigence de réduire les dépenses publiques, conduisent au développement de la mise en commun des moyens et des personnels, notamment entre une communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le secteur de la sécurité n'est pas exclu de la mutualisation et que la création d'une police municipale mutualisée permet aux communes qui ne sont pas en mesure de financer un service de police municipale, d'assurer malgré tout la sécurité publique locale, ou à celles disposant d'une police municipale, d'améliorer la qualité du service public rendu à la population,

Monsieur Patrick PERREARD propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une police intercommunale ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de communes du pays bellegardien à recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition des communes membres intéressées ;
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition d'agents de police municipale.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Patrick PERREARD rappelle que les maires restent seuls officier de police judiciaire sur leur commune.

Benjamin VIBERT demande si les plages horaires de travail des agents de la police municipale ont été modifiées.

Patrick PERREARD indique que des patrouilles sont mises en place 2 soirs par semaine ainsi que des patrouilles mixtes (avec la gendarmerie).

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.15 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2019**

Monsieur Yves RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le Budget Général de la Ville de Valserhône.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2019 (hors reports 2018) d'un montant de 1 270 155.64 Euros et un résultat d'investissement déficitaire d'un montant de 3 323 158.78 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2019 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Général de la Ville de Valserhône, en l'absence de monsieur le Maire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(Mme DUNAND absente pour le vote de cette délibération)

Monsieur le Maire Régis PETIT cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.16 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Monsieur Yves RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2019 (hors reports 2018) d'un montant de 294 171.48 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 529 933.59 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2019 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Eau, en l'absence de monsieur le Maire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE
(Mme DUNAND absente pour le vote de cette délibération)

Monsieur le Maire Régis PETIT cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.17 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Yves RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2019 (hors reports 2018) un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 36 407.38 Euros et un résultat d'investissement déficitaire de 869 657.09 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2019 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'Assainissement, en l'absence de monsieur le Maire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire Régis PETIT cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.18 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur Yves RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le Budget annexe du cinéma.

Le Compte Administratif du Budget annexe du cinéma laisse apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire pour l'exercice 2019 (hors reports 2018) d'un montant de 136 405.93 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 4 126.64 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2019 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget annexe du cinéma, en l'absence de monsieur le Maire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire Régis PETIT cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.19 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur Yves RETHOUZE expose que, conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2019 pour le Budget Annexe de l'abattoir.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2019 (hors reports 2018) d'un montant de 22 277.66 Euros et d'un résultat d'investissement excédentaire de 115 054.83 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2019 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Annexe de l'abattoir, en l'absence de monsieur le Maire.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire Régis PETIT cède la présidence de séance et quitte la salle des délibérations lors du vote afin de ne pas prendre part au vote

Nature de l'acte : Finances locales – divers

DELIBERATION 20.20 **TRANSFERT DES RESULTATS ET DE LA TRESORERIE DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

La Communauté de Communes a proposé que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

Pour la commune de Valserhône, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

	VALSERHONE	
	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement cumulé	776 269,12 €	859 047,64 €
Résultat investissement cumulé	-378 549,44 €	-464 311,48 €
Résultat global clôture	397 719,68 €	394 736,16 €
Trésorerie au 31/12/2019	397 719,68 €	394 736,16 €

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Valserhône ci-dessous :

Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	582 201,84 €	644 285,73 €
Résultat investissement	-283 912,08 €	-348 233,61 €
Résultat global clôture	298 289,76 €	296 052,12 €
Trésorerie au 31/12/2019	298 289,76 €	296 052,12 €

- d'intégrer au budget primitif 2020, 25% des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au compte administratif 2019 pour les budgets de l'eau et de l'assainissement ;

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.21 **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE VALSERHONE**

Monsieur Yves RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

VALSERHONE - BUDGET GENERAL

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2019

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	18 705 959,59 €	12 277 148,92 €	1 692 265,21 €
	Recettes	18 705 959,59 €	8 953 990,14 €	4 374 105,89 €
	RESULTAT		-3 323 158,78 €	2 681 840,68 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	28 935 742,13 €	24 085 437,81 €	
	Recettes	28 935 742,13 €	25 355 593,45 €	
	RESULTAT		1 270 155,64 €	
RESULTAT EXERCICE 2019				
	RESULTAT		-2 053 003,14 €	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2019

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2019	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2018 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-1 280 025,05 €		-3 323 158,78 €	-4 603 183,83 €	2 681 840,68 €	-1 921 343,15 €
FONCTIONNEMENT	4 441 659,52 €	-46 383,04 €	1 270 155,64 €	5 665 432,12 €		5 665 432,12 €
TOTAL CUMULE	3 161 634,47 €	-46 383,04 €	-2 053 003,14 €	1 062 248,29 €	2 681 840,68 €	3 744 088,97 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2019 et s'élevant à la somme de 5 665 432.12 Euros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Enfin, il convient :

- d'affecter la somme de 1 921 343.15 € en investissement en raison du déficit d'investissement (-4 603 183.83 €) et du solde positif des restes à réaliser (2 681 840.68 €).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 3 744 088.97 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 4 603 183.83 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.22 **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA**

Monsieur Yves RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

BELLEGARDE SUR VALSERINE - BUDGET CINEMA

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2019

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	132 788,87 €	16 269,83 €	0,00 €
	Recettes	132 788,87 €	20 396,47 €	0,00 €
	RESULTAT		4 126,64 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	634 144,27 €	544 586,39 €	
	Recettes	634 144,27 €	408 180,46 €	
	RESULTAT		-136 405,93 €	
RESULTAT EXERCICE 2019				
	RESULTAT		-132 279,29 €	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2019

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2019	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2019 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	93 644,60 €		4 126,64 €	97 771,24 €	0,00 €	97 771,24 €
FONCTIONNEMENT	197 044,27 €		-136 405,93 €	60 638,34 €		60 638,34 €
TOTAL CUMULE	290 688,87 €	0,00 €	-132 279,29 €	158 409,58 €	0,00 €	158 409,58 €

Le Conseil Municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2019 et s'élevant à la somme de 60 638.34 €.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (97 771.24 €) et en l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 60 638.34 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 97 771.24 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.23 **AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR**

Monsieur Yves RETHOUZE expose, que conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal peut procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

BELLEGARDE SUR VALSERINE - BUDGET ABATTOIR

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2019

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	341 349,04 €	142 016,38 €	0,00 €
	Recettes	341 349,04 €	257 071,21 €	0,00 €
	RESULTAT		**115 054,83 €**	**0,00 €**
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	339 048,47 €	235 768,34 €	
	Recettes	339 048,47 €	258 046,00 €	
	RESULTAT		**22 277,66 €**	
RESULTAT EXERCICE 2019				
	RESULTAT		**137 332,49 €**	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2018

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2019	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2019 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	**59 328,04 €**		**115 054,83 €**	**174 382,87 €**	**0,00 €**	**174 382,87 €**
FONCTIONNEMENT	**8 048,47 €**		**22 277,66 €**	**30 326,13 €**		**30 326,13 €**
TOTAL CUMULE	**67 376,51 €**	**0,00 €**	**137 332,49 €**	**204 709,00 €**	**0,00 €**	**204 709,00 €**

Le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation résultant de l'exécution du budget 2019 et s'élevant à la somme de 30 326.13 €.

Il convient de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est ensuite affecté en section d'investissement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Aussi vous est-il proposé :

- de n'affecter aucune somme en investissement en raison de l'excédent d'investissement (174 382.87 €) et de l'absence de restes à réaliser.
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 30 326.13 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 174 382.87 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.24 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal d'examiner le projet du Budget Primitif 2020 concernant le Budget Général.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 27 358 653.16 €
  - Recettes : 27 358 653.16 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 18 154 652.20 €
  - Recettes : 18 154 652.20 €

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget principal
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.25 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 – CINEMA**

Monsieur Yves RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2020 concernant le cinéma.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 501 638.34 €
  - Recettes : 501 638.34 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 137 409.58 €
  - Recettes : 137 409.58 €

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe du cinéma
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 20.26 **FINANCES COMMUNALES : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2020 ABATTOIR**

Monsieur Yves RETHOUZE présente au Conseil Municipal le projet du Budget annexe 2020 concernant l'Abattoir.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

- Pour la section de fonctionnement
  - Dépenses : 271 326.13 €
  - Recettes : 271 326.13 €
- Pour la section d'investissement
  - Dépenses : 371 609.00 €
  - Recettes : 371 609.00 €

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe de l'abattoir
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Fiscalité

DELIBERATION 20.27 **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle que la commune nouvelle Valserhône a été créée au 1er janvier 2019 par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018.

Monsieur Yves RETHOUZE précise qu'en application des dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts les conseils municipaux des communes fondatrices ont approuvé, par délibérations concordantes, l'instauration d'une procédure d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition sur une durée de 12 années.

Cette procédure d'intégration fiscale progressive entre vigueur l'année de création de la commune nouvelle à condition que l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle soit intervenu avant le 1er octobre de l'année précédente.

Concernant la commune nouvelle de Valserhône, l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle étant intervenu après le 1er octobre 2018, la procédure d'intégration fiscale progressive entrera en vigueur en 2020.

Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de voter pour 2020 les taux d'imposition moyens pour chacune des trois taxes.

En l'absence de transmission de l'état de vote des taux par les services fiscaux, le conseil municipal n'est pas en mesure de voter les taux moyens pondérés qui seront appliqués en 2020.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2020 instaure la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation intégrale à la commune par le transfert du taux départemental

de taxe foncière bâtie en 2021. La loi interdit également toute augmentation du taux de taxe d'habitation par la commune en 2020.

Par conséquent, Monsieur Yves RETHOUZE propose au conseil municipal :

- d'approuver une stabilité des taux d'imposition moyens pour l'année 2020 tels qu'il seront communiqués par les services fiscaux.

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Emprunts

DELIBERATION 20.28 **GARANTIE ACCORDEE AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle que le conseil municipal a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 16 décembre 2019.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Valserhône qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur.

Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du Membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Valserhône, afin que la commune de Valserhône puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Et, après en avoir délibéré :

- Décide que la Garantie de la commune de Valserhône est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

    - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2020 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Valserhône est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2020, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale:

    - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Valserhône pendant l'année 2020 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

    - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

    - si la Garantie est appelée, la commune de Valserhône s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

    - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal au titre de l'année 2020 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- Autorise le Maire, pendant l'année 2020, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Valserhône, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Emprunts

DELIBERATION 20.29 **CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle que pour financer l'aménagement de la Plaine sportive d'Arlod, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 19 millions d'euros TTC.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation en octobre 2019 et après analyse des offres reçues, a décidé d'adhérer à l'Agence France Locale par délibération 19.295 du 16 décembre 2019.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé à Tour Oxygène – 10/12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer un crédit à phase de mobilisation avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation

Un Crédit à Phase de Mobilisation est souscrit auprès l'Agence France Locale dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 19 000 000 EUR
- Durée Totale : 44 mois

1. Phase de Mobilisation

- Date de Début de Phase de Mobilisation : 30/04/2020
- Date de Fin de Phase de Mobilisation : 31/12/2021
- Taux d'Intérêt : EONIA auquel s'ajoute une marge maximale de 0.40 %, (cotation de 0.29% le 27 janvier 2020)
- Fréquence de paiement des intérêts : Mensuelle tous les 10 du mois.
- Base de calcul des Intérêts : exact/360

2. Phase de Consolidation (Amortissement)

- Date de Début de Phase de Consolidation : 31/12/2021
- Date de Remboursement Final : 20/12/2023
- Durée Totale : 2 ans
- Taux Fixe : taux maximum de 0.30% (cotation de 0.18 % le 27 janvier 2020).
- Mode d'amortissement : in fine
- Base de calcul : Base exact/360 ou mois de 30 jours /360

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 20.30 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA PLAINE SPORTIVE D'ARLOD**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle au conseil municipal que la commune a engagé d'importants travaux de requalification de l'ancienne friche industrielle Péchiney en une Plaine sportive dont les travaux débuteront en 2020.

Outre l'engagement financier conséquent de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du portage financier à des conditions financières très intéressantes accordées par l'Agence France Locale, il convient de solliciter des subventions complémentaires en particulier auprès de l'Etat à travers la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Monsieur Yves RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour le financement de

l'aménagement de la Plaine sportive d'Arlod ;

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 20.31 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'AIN AU TITRE DE LA PLAINE SPORTIVE D'ARLOD**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle au conseil municipal que la commune a engagé d'importants travaux de requalification de l'ancienne friche industrielle Péchiney en une Plaine sportive dont les travaux débuteront en 2020.

Outre l'engagement financier conséquent de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du portage financier à des conditions financières très intéressantes accordées par l'Agence France Locale, il convient de solliciter des subventions complémentaires en particulier auprès du Département de l'Ain en particulier dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires ruraux avec sa dotation territoriale.

Monsieur Yves RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain pour le financement de l'aménagement de la Plaine sportive d'Arlod ;

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 20.32 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DE VOUVRAY**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2020 prévoit la réalisation des travaux d'extension du groupe scolaire de Vouvray avec la création de 3 classes supplémentaires.

Ces travaux s'échelonneront sur les exercices 2020 et 2021 pour un coût total de près de 1 million d'euros TTC.

L'Etat accompagne régulièrement les communes dans la réalisation de ce type de travaux à travaux la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Monsieur Yves RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour le financement des travaux d'extension du groupe scolaire de Vouvray ;

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – Subventions

DELIBERATION 20.33 **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE L'EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle au conseil municipal que le budget primitif 2020 prévoit la réalisation des travaux d'extension du Centre Technique Municipal consistant en l'aménagement d'un étage au bâtiment existant pour regrouper tous les services techniques et accueillir le bureau d'études bâtiment.

Ces travaux s'échelonneront sur les exercices 2020 et 2021 pour un coût total estimé à 600 000 euros TTC.

L'Etat accompagne la réalisation de ce type de travaux à travaux la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Monsieur Yves RETHOUZE propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour le financement des travaux d'extension du Centre Technique Municipal ;

2. d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - Fiscalité

DELIBERATION 20.34 **CESSION DE VEHICULES EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN**

Monsieur Yves RETHOUZE rappelle que les communes ont transféré à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales au 1er janvier 2020. Ces transferts ont été entérinés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 1321-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, sans possibilité de céder les biens mis à disposition.

Toutefois, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui s'applique aux biens mobiliers et immobiliers des collectivités territoriales et à leurs groupements, prévoit à son article L 3112-1 que les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La cession doit correspondre à la valeur vénale des biens.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien les véhicules suivants affectés aux services de l'eau et de l'assainissement et pour la valeur précisée ci-dessous :

Descriptif	Immatriculation	1ère immatriculation	kilométrage	Prix de vente	Budget CCPB
Renault Trafic	**4468 YG 01**	11/8/06	64 388	4 000 €	Eau
Citroën Jumper	**4122 YZ 01**	17/09/08	97 525	5 000 €	Eau
Fiat Scudo Cargo	**2240 YS 01**	27/11/07	100 386	2 000 €	Eau
DUSTER	**ET-530-RS**	30/01/18	6 707	17 000 €	Eau
Peugeot partner	**DK-055-WS**	10/10/14	52 343	6 500 €	Assainissement
Remorque BAROCLEAN (hydrocureur)	**3228 XH 01**	17/06/03		4 000 €	Eau
Tracto Pelle 3CX MARIANNE	**939861**	24/06/03		13 000 €	Eau

Monsieur Yves RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien des véhicules affectés aux services de l'eau et de l'assainissement pour la valeur fixée au tableau ci-dessus ;

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances : Subventions

DELIBERATION 20.35 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES VALSERHONE POUR L'ANNEE 2020**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA précise au Conseil Municipal qu'une somme de 20000 € a été proposée au budget primitif 2020 pour subventionner les associations scolaires, nature 6574, fonction 202.

Il est par ailleurs précisé pour les diverses associations « sou des écoles » de Valserhône que le calcul de la subvention s'effectue de la façon suivante :

Nombre d'élève de l'école ou du territoire couvert par l'association « sou des écoles » multiplié par une dotation de participation de 7€ par élève.

Après avis favorable de la Commission Actions Educatives réunie le mercredi 27 novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Imputation	Associations	BP 2020
6574-202	Sou des Ecoles Secteur Bellegarde	9436 euros
	Sou des Ecoles Secteur Lancrans	805 euros
	Sou des Ecoles Secteur Châtillon	1561 euros
	Sou des Ecoles Secteur Vouvray	1603 euros
	Collège Louis Dumont - Voyage Londres	800 euros
	FSE Collège Louis Dumont - Sortie Walibi	350 euros
	Compte Selb Ecole Arlod - Voyage Sortie Mer avril 2020	3000 euros
	Prévention Routière	500 euros
TOTAL des subventions aux associations scolaires		**18055 EUROS**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA propose au conseil municipal :

- D'approuver la proposition de versement des subventions aux associations scolaires pour l'année 2020.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances - Subventions

DELIBERATION 20.36 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE VALSERHONE POUR L'ANNEE 2020**

Madame Annick DUCROZET, rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 241 960 € a été inscrite au budget primitif 2020 pour subventionner les associations sportives, nature 6574, fonction 402.

Après avis favorable de la Commission Sports - Vie associative du 26 Novembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Imputation	Associations	BP 2020
6574-402	ACADEMIE DE BILLARD DE LA VALSERINE	700 €
	AIKIDO BELLEGARDE 01	500 €
	AIN PORTANCE	1 800 €
	AMICALE BOULES ARLOD	250 €
	AMICALE POMPIERS BELLEGARDE	1 700 €
	AMICALE POMPIERS LANCRANS	550 €
	ASSOC MODEL CLUB PAYS BELLEGARDIEN	750 €
	ASSOCIATION BODY & KARATE Chatillon en Michaille	300 €
	ASSOCIATION SELF DEFENSE EN VALSERINE	600 €
	ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUIS DUMONT	500 €
	ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE SAINT EXUPERY	500 €
	AVIRON BELLEGARDE	1 800 €
	BBC BELLEGARDE BADMINTON CLUB	3 200 €
	BELLEGARDE HANDBALL CLUB	12 034 €
	BELLEGARDE MONTAGNE ESCALADE	1 600 €
	BOXING CLUB	1 790 €
	CLUB ATHLETIQUE BASSIN BELLEGARDIEN	6 234 €
	CONCORDIA FOOTBALL CLUB BELLEGARDE	31 034 €
	ETANG DU NIEVRE DETENTE ET LOISIRS	250 €
	EVB BASKET	25 834 €
	EVB GYMNASTIQUE	45 834 €
	GYMNASTIQUE CHATILLON HOMME ET FEMMES	160 €
	GYMNASTIQUE FORME ET BIEN ETRE	160 €
	JUDO CLUB DE BELLEGARDE	10 434 €
	LA BOULE CHATILLONNAISE	250 €
	LES ARCHERS de la VALSERINE	1 200 €
	PETANQUE BELLEGARDIENNE	160 €
	ROCKING CLUB BELLEGARDE	7 134 €
	RUN VALSERINE	350 €
	SKI CLUB DE BELLEGARDE	7 434 €
	SKI CLUB LANCRANS	4 000 €
	SOCIETE DE CHASSE LANCRANS MONT CREDO	550 €
	SOCIETE TIR Bellegarde sur Valserine	1 200 €
	SPELEO CLUB BELLEGARDE	500 €
	TENNIS CLUB du Bassin Bellegardien	17 334 €
	TENNIS TABLE du Bassin Bellegardien	1 600 €
	USBC COUPY	34 334 €
	VALSERINE FOOTBALL CLUB	16 900 €
	VELO CLUB DE BELLEGARDE	500 €
Total des subventions aux associations sportives		**241 960 €**

Les subventions supérieures à 23 000 € ont fait l'objet de conventions d'objectifs.

Madame Annick DUCROZET propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de versement des subventions aux associations sportives pour l'année 2020
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 20.37 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MUNICIPALE 2020 A L'ASSOCIATION FOYER NORDIQUE DE CUVERY-RETORD**

Madame Annick DUCROZET expose, le souhait de l'association « FOYER NORDIQUE DE CUVERY-RETORD » dont le siège social est sur notre commune, d'obtenir une aide financière pour l'organisation de la Retordica, course de chiens de traineaux, les 22 et 23 février 2020 sur le plateau de Cuvery-Retord, avec un public attendu d'environ 2 000 personnes.

Le montant de cette subvention exceptionnelle représente la somme de 1 050 €.

Madame Annick DUCROZET propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 1 050 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 20.38 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MUNICIPALE 2020 A L'ASSOCIATION BELLEGARDE BADMINTON CLUB**

Madame Annick DUCROZET expose, le souhait de l'association « BELLEGARDE BADMINTON CLUB » dont le siège social est sur notre commune, d'obtenir une aide financière pour l'organisation d'une compétition de niveau national, les 25 et 26 avril 2020 avec 250 joueurs attendus au Centre sportif Antoine Jacquet.

Le montant de cette subvention exceptionnelle représente la somme de 1 200 €.

Madame Annick DUCROZET propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'attribution de la subvention exceptionnelle municipale de 1 200 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances : Subventions

DELIBERATION 20.39 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VALSERHONE POUR L'ANNEE 2020 ; ASSOCIATIONS CULTURELLES, AR(T)ABESQUES, UCOB**

Madame Odile GIBERNON rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 212 410 € a été inscrite au budget primitif 2020 pour subventionner :

→ Les associations culturelles 66 410 €, nature 6574, fonction 301 ;

→ L'association Ar(t)abseques 126 000 €, nature 6574, fonction 303 ;

→ L'UCOB 20 000 €, nature 6574, fonction 902.

Après avis favorable de la commission culture / évènementiel réunie le 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Imputation	Associations	BP 2020
6574-301	ALLEZ, ON DANSE ?	1 000 €
	AMICALE NUMISMATIQUE ET CARTOPHILE	560 €
	APFEEF DE BELLEGARDE	800 €
	ARTS ET BD	10 000 €
	ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX, BIBLIOTHEQUE SONORE	750 €
	CHORALE LA VILLANELLE	1 500 €
	COMITE DE JUMELAGE	3 500 €
	COMPAGNIE DU TRAIT D'UNION	850 €
	COMPAGNIE LA BARCAROLLE	800 €
	CREA'PLUS	200 €
	CREA'DANSE	2 500 €
	DU COTE DE CHEZ ELLES	600 €
	ENSEMBLE HARMONIQUE DE BELLEGARDE	19 800 €
	ESPPOIR CHATILLONNAIS	600 €
	EVIDANSE	1 500 €
	EXIL SORGIA FM	4 550 €
	L'OREILLE EN FETE	10 000 €
	LA RENAISSANCE	750 €
	LES AMIS DU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE DE NANTUA	150 €
	LES CHANTILLONS DE LA MICHAILLE	1 000 €
	MÉMOIRE DE LA RESISTANCE ET DES MAQUIS DE L'AIN ET HAUT-JURA	500 €
	PASSION ANIMATION	500 €
	RENAISSANCE DU CHÂTEAU DE MUSINENS	1 500 €
	VAL'SWING	2 500 €
TOTAL des subventions aux associations culturelles		**66 410 €**

Imputation	Association	BP 2020
6574-303	AR(T)ABESQUES	126 000 €

Imputation	Association	BP 2020
6574-912	UCOB	20 000 €

Les subventions supérieures à 23 000 € ont fait l'objet de conventions d'objectifs.

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- D'approuver la proposition de versement des subventions aux associations culturelles, à l'association Ar(t)abseques et à l'UCOB pour l'année 2020.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Odile GIBERNON indique

Une somme de 212 400 € a été inscrite au budget primitif pour subventionner les différentes associations :

1- ***66 410€ pour les associations culturelles***
2- ***126 000€ pour l'association Ar(t)abesques***
3- ***20 000€ pour l'UCOB***

La majorité des subventions ont été reconduites pour le même montant par la commission du 3/12/2019 quand il n'y a pas de projet particulier.

Ce montant est en baisse par rapport à celui de l'an dernier car :

- ***3 associations n'ont pas fait de demande « Les zouzous de Lancrans » (550€) - le TEC (500€) et ACTIVALS. Cette dernière est une association qui frise les 400 adhérents et qui, depuis sa création en 2015, essaie de s'affranchir de l'aide municipale. Cette année elle est capable de s'autofinancer. C'est un exemple à suivre. L'an dernier sa subvention était de 4000€.***
- ***Le coin lecture (asso de la bibliothèque de Châtillon): sa subvention de 4200€ est désormais intégrée au budget Médiathèque mais l'asso continuera à choisir les achats de livres avec le directeur de la lecture publique qui va être nommé prochainement (prise de fonction prévue début avril).***
- ***La Renaissance du Château de Musinens qui depuis plusieurs années ne demandait plus de subvention a réintégré les demandes pour un projet d'achat de matériel, pour améliorer le déroulement de ses conférences ou ses expositions, ainsi que pour un projet musical avec la chorale des Chantillons.***

La subvention d'Ar(t)abesques qui est supérieure à 23 000€ a fait l'objet d'une convention d'objectifs.

Nature de l'acte : Finances : Subventions

DELIBERATION 20.40 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS VALSERHONE POUR LA PARTICIPATION AUX LUMI-RHONES**

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle est proposée aux associations de Valserhône qui ont participé à la Parade Blanche des Lumi-Rhônes le 14 décembre 2019, pour achat de matériel, à hauteur de 5 € par participant pour un montant total de 1570 €

Après avis favorable de la commission culture / évènementiel réunie le 3 décembre 2019, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

Associations participantes	Nombre de participants	Montant de la subvention
CREA'DANSE	97	485 €
DK DANCE	24	120 €
EVIDANSE	22	110 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BELLEGARDE MUSINENS	34	170 €
ROCKING CLUB BELLEGARDE	90	450 €
VAL'SWING	33	165 €
WESTERN VALSERINE LINE-DANCE	14	70 €
TOTAL des subventions aux associations		**1 570 €**

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- D'approuver l'attribution des subventions exceptionnelles municipales de 1570 €

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances : Subventions

DELIBERATION 20.41 **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2020 ASSOCIATIONS SOCIALES, ADAPA, ASSOCIATION DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur André POUGHEON rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 122 300 € a été inscrite au budget primitif 2020 pour subventionner :

→ Les associations agissant dans le champ de la cohésion sociale 53 800 €, nature 6574, fonction 5202 ;

→ L'association des Agents Communaux 50 000 €, nature 6574, fonction 0201 ;

→ L'ADAPA 18 500 €, nature 6558, fonction 61.

Imputation	Associations	BP 2020
6574-5202	A.F.L.B.B	1 250 €
	Aide aux Familles et aux Personnes de l'Ain	400 €
	Amicale des donneurs de sang	1 100 €
	Arche de Noé	4 000 €
	Association club loisirs amitiés Châtillonnais	300 €
	Association des secouristes français – Croix Blanche de Valserhône	3 000 €
	Association des Usagers des Maisons de Quartier	700 €
	A.V.E.M.A	2 200 €
	C.I.D.F.F	1 500 €
	CIMADE	350 €
	Conseil Départemental d'Accès au Droit	500 €
	Croix rouge française	2 100 €
	C.S.F –Consommateurs Union Départementale	900 €
	Diabète 74	200 €
	Ecole de chiens guides d'aveugles	200 €
	F.N.A.T.H section Bellegarde et Pays de Gex	150 €
	Mission Locale Action Jeunes	21 000 €
	Ni Putes Ni Soumises	2 200 €
	Restos du Cœur	800 €
	Secours catholique – Caritas	950 €
	Secours populaire	2 000 €
	Vêt'cœur	8 000 €
TOTAL des subventions aux associations sociales		**53 800 €**

Imputation	Association	BP 2020
6574-0201	Association des Agents Communaux	50 000 €

Imputation	Association	BP 2020
6558-61	ADAPA	18 500 €

Les subventions supérieures à 23 000 € ont fait l'objet de conventions d'objectifs.

Monsieur André POUGHEON propose au conseil municipal :

- D'approuver les propositions de versement des subventions aux associations sociales, à l'association des agents communaux et à l'Adapa pour l'année 2020.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel contractuel, stagiaire et titulaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 20.42 **PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EMPLOIS VALSERHONE**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR expose :

- Que suite à l'augmentation des besoins et une volonté d'harmonisation des cycles de travail des agents du service scolaire, et notamment ceux faisant fonction d'agents des écoles maternelles, il y a lieu :

    - de créer plusieurs emplois à temps complet, dans le grade d'adjoint technique et le grade d'adjoint d'animation,

    - de créer plusieurs emplois à temps non complet sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint technique et d'adjoint d'animation,

    - de modifier les quotités de travail de plusieurs emplois à temps non complet, sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint administratif.

- Qu'il convient de créer un poste supplémentaire auprès du service propreté urbaine afin de pérenniser l'effectif du service.

- Qu'il convient de promouvoir un agent de la collectivité au titre de la promotion interne et qu'en conséquence il y a lieu de créer un emploi sur le grade d'attaché,

- Que pour permettre l'intégration directe d'un agent titulaire dans la filière administrative, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis de la CAP du 13 décembre 2019 fixant les inscriptions des agents au tableau de promotion interne.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 janvier 2019,

Vu la délibération n°19-301 en date du 16 décembre 2019 portant modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la commune de VALSERHONE dans la limite des crédits budgétaires,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents tel que décrit ci-dessus,

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, propose au Conseil Municipal :

- Pour permettre la nomination suite à l'augmentation des besoins du service scolaire, il y a lieu de créer les emplois suivants :

Catégories	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint technique territorial	Agent d'école maternelle	TC	2
C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	TNC 26h	1
C	Adjoint d'animation territorial	Agent d'école maternelle	TC	4
C	Adjoint d'animation territorial	Animatrice périscolaire / CdL	TC	1
C	Adjoint d'animation territorial	Animatrice périscolaire	TNC 19h	1
C	Adjoint d'animation territorial	Animatrice périscolaire	TNC 30h	1

- Pour permettre l'harmonisation des quotités horaires des agents avec les besoins des services, il y a lieu de modifier les emplois suivants :

Catégories	Cadre d'emploi	Quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Nombre de poste
C	Adjoint administratif territorial	TNC 16 heures	TNC 20 heures	1
C	Adjoint technique territorial	TNC 21 heures	TNC 25 heures	1
C	Adjoint technique territorial	TNC 18 heures	TNC 20 heures	1

- Pour permettre la nomination suite à l'augmentation des besoins des autres services, il y a lieu de créer l'emploi suivant :

Catégories	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint technique territorial	Agent de propreté urbaine	TC	1

- Pour permettre la nomination suite à promotion interne, il y a lieu de créer l'emploi suivant :

Catégorie	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
A	Attaché	Responsable du CCAS	TC	1

- Pour permettre la nomination suite à intégration directe, il y a lieu de créer l'emploi suivant :

Catégorie	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
A	Adjoint administratif territorial	Agent administratif vie associative / guichet unique	TC	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

1) De créer les emplois suivants pour permettre la nomination suite à l'augmentation des besoins du service scolaire :

Catégories	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint technique territorial	Agent d'école maternelle	TC	2
C	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien	TNC 26h	1
C	Adjoint d'animation territorial	Agent d'école maternelle	TC	4
C	Adjoint d'animation territorial	Animatrice périscolaire / CdL	TC	1
C	Adjoint d'animation territorial	Animatrice périscolaire	TNC 19h	1
C	Adjoint d'animation territorial	Animatrice périscolaire	TNC 30h	1

2) De modifier les emplois suivants pour permettre l'harmonisation des quotités horaires des agents du service scolaire avec les besoins du service :

Catégories	Cadre d'emploi	Quotité horaire	Nouvelle quotité horaire	Nombre de poste
C	Adjoint administratif territorial	TNC 16 heures	TNC 20 heures	1
C	Adjoint technique territorial	TNC 21 heures	TNC 25 heures	1
C	Adjoint technique territorial	TNC 18 heures	TNC 20 heures	1

3) De créer l'emploi suivant pour permettre la nomination suite à l'augmentation des besoins des autres services :

Catégories	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
C	Adjoint technique territorial	Agent de propreté urbaine	TC	1

4) De créer l'emploi suivant pour permettre la nomination suite à promotion interne

Catégorie	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
A	Attaché	Responsable du CCAS	TC	1

5) De créer l'emploi suivant pour permettre la nomination suite à intégration directe :

Catégorie	Cadre d'emploi	Fonction	TC / TNC	Nombre de poste
A	Adjoint administratif territorial	Agent administratif vie associative / guichet unique	TC	1

6) D'arrêter, en conformité avec ce qui précède, le tableau des emplois et effectifs de la ville, permanents et non permanents comme indiqué en annexe à compter de ce jour.
7) De charger le Maire de procéder aux formalités nécessaires au pourvoi des postes ainsi ouverts.

8) D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

9) D'inscrire les crédits au budget.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel communal : titulaires, stagiaires ou non titulaires

DELIBERATION 20.43 **PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS – MODIFICATION DES BENEFICIAIRES**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR rappelle que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent être indemnisés :

- Soit en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

- Soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent pas prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de service.

L'indemnité forfaitaire complémentaire est allouée dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant le nombre de bénéficiaires théoriques de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dans la collectivité par la valeur du montant maximum mensuel de l'IFTS pour le cadre d'emploi.

- D'une somme individuelle maximale ne pouvant excéder le 1/4 du montant annuel maximum de l'IFTS pour le cadre d'emploi de référence.

L'indemnité forfaitaire complémentaire est versée sous réserve des conditions suivantes :

- L'agent doit avoir effectivement assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections

- Le bénéficiaire de l'indemnité complémentaire doit être exclu du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté du 13 février 2004 pris en application du décret 2004-143 du 13 février 2004 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité pour travaux supplémentaires allouée à certains personnels de l'Etat à l'occasion des élections politiques,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents des cadres d'emploi des ingénieurs et des attachés sont amenés à participer aux opérations électorales dans le cadre de travaux supplémentaires pour différentes échéances électives, et ne sont pas éligibles aux IHTS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'attribution de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) aux agents des grades ne pouvant prétendre aux IHTS et participants aux opérations électorales.

- D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités définies par le décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 et suivant les montants maximums prévus par l'arrêté du 14 février 2004 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché
Administrative	Attaché principal
Technique	Ingénieur
Technique	Ingénieur principal

- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique – personnel contractuel

DELIBERATION 20.44 **DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES MEMBRE DE JURY D'EXAMEN DE FIN DE CYCLE AU SEIN DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL**

Monsieur Jean Paul COUDURIER expose que pour les examens de fin de cycle, au sein du Conservatoire à rayonnement communal, il y a lieu de recruter les membres des jurys d'examen extérieurs à la collectivité.

Suite à la création de la commune nouvelle de Valserhône au 1er janvier 2019, il y a lieu de repréciser les modalités de recrutement et de paiement des membres des jurys d'examen.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER informe que pour recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- Une rémunération attachée à un acte, même si la tarification peut être horaire.

Monsieur Jean Paul COUDURIER propose au Conseil Municipal de recruter comme « vacataire » chaque membre des jurys d'examen extérieurs à l'établissement.

Il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur une base forfaitaire de 20€ brut de l'heure soit :

- 60 € brut pour ½ journée (3 heures)
- 120 € brut pour 1 journée (6 heures)

Un arrêté nominatif sera rédigé pour chaque membre du jury extérieur à l'établissement qui interviendra.

Il est proposé le remboursement des frais de déplacement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller-retour 2ème classe SNCF de la gare la plus proche du domicile du membre du jury ou de son lieu de travail habituel, vers la gare de Valserhône.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'autoriser le Maire à recruter comme « vacataire », chaque membre jury d'examen, extérieur à la collectivité, au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur une base forfaitaire de 20€ brut de l'heure soit :

  60 € brut pour ½ journée (3 heures)

  120€ brut pour 1 journée (6 heures)
- De rembourser à chaque membre du jury, extérieur à la collectivité, les frais de déplacement sur la base d'un forfait correspondant à un billet aller-retour 2ème classe SNCF de la gare la plus proche du domicile du membre du jury ou de son lieu de travail habituel, vers la gare de Valserhône.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- D'abroger la délibération 98/52.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Marchés publics

DELIBERATION 20.45 **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES ASCENSEURS, DES MONTES PERSONNES HANDICAPEES, PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES, PORTES SECTIONNELLES ET RIDEAUX METALLIQUES MOTORISES**

Monsieur le Maire expose qu'il devient nécessaire de lancer une consultation ayant pour objet la maintenance préventive et curative des ascenseurs, des montes personnes handicapées, portes et portails automatiques, portes sectionnelles et rideaux métalliques motorisés. Les services de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ont remonté le même besoin.

Monsieur le Maire propose que soit créé un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien pour la passation d'un marché ayant cet objet**.**

La commune de Valserhône en serait le coordonnateur.

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- Recueillir le besoin des signataires qu'ils auront identifié dans un cahier des charges ;
- Elaborer l'ensemble du dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant en concertation avec les membres du groupement (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, préparation et organisation matérielle des opérations d'analyse des candidatures et des offres, réception des offres, analyse des offres, négociations le cas échéant, convocation et réunion du comité de pilotage) ;
- Signer le contrat et le notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- Transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution du marché ;
- Conclure tout acte nécessaire à sa reconduction ou à sa poursuite ;
- Préparer les avenants et actes modificatifs, le cas échéant ;
- Déclarer sans suite la procédure, le cas échéant ;
- Résilier le contrat, le cas échéant

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs, des montes personnes handicapées, portes et portails automatiques, portes sectionnelles et rideaux métalliques motorisés du patrimoine de la commune et celui de la communauté de communes,

Considérant l'intérêt de mutualiser les marchés,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- d'adhérer au groupement de commandes ayant pour objet la maintenance préventive et curative des ascenseurs, des montes personnes handicapées, portes et portails automatiques, portes sectionnelles et rideaux métalliques motorisés du patrimoine de la commune et celui de la communauté de communes ;

- d'approuver la convention définissant les modalités de fonctionnement du Groupement entre les membres pour la préparation, la passation et l'exécution du marché envisagé, la répartition des tâches nécessaires et correspondantes, les charges et obligations de chacun des membres.

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances – Interventions économiques en faveur des entreprises

DELIBERATION 20.46 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL L'AIRE DU LARGE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
    - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
    - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1er juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
    - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées…).
- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa troisième réunion le 3 février 2020 et analysé 5 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la SARL L'AIRE DU LARGE représentée par Madame Corinne Mahieu a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie atteint 3% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 3 773 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 2 500 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la SARL L'AIRE DU LARGE lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 2 500 € ;

- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances – Interventions économiques en faveur des entreprises

DELIBERATION 20.47 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC MONSIEUR AMIOT FABRICE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
    - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
    - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1er juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
    - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées…).

- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa troisième réunion le 3 février 2020 et analysé 5 dossiers déposés.

Le dossier déposé par Monsieur Fabrice Amiot, pour son établissement Boucherie Amiot, a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 10% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 9 393 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec Monsieur Amiot Fabrice lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10 000 € ;

- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances – Interventions économiques en faveur des entreprises

DELIBERATION 20.48 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE CREATIF AMBIANCE DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES LIES AUX TRAVAUX DU PLAN VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de la Ville de Bellegarde-sur-Valserine a créé par délibération n°18-110 en date du 2 juillet 2018 la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques liés aux travaux du plan voirie et approuvé son règlement intérieur.

Cette commission a pour mission principale de proposer au conseil municipal la conclusion de protocoles transactionnels avec les entreprises éligibles qui auraient subi des préjudices directement liés à la réalisation des travaux du plan voirie.

Le périmètre concerné par les travaux est le suivant :

- Pour la période du 4 juillet 2016 au 31 août 2019 :
    - L'ensemble des rues du centre-ville délimité par le rond-point des Portes de l'Ain au Sud, le Rhône à l'Est, la rue Lafayette à l'Ouest et la rue Paul Painlevé au Nord ;
    - La totalité du linéaire des rues Joseph Marion et Paul Painlevé
- Pour la période du 1er juillet 2017 au 31 juillet 2018 :
    - Le périmètre des travaux sur la rue Centrale à Arlod

Il est rappelé qu'une indemnisation n'est possible uniquement si le préjudice est actuel et certain, direct, spécial, anormal et grave.

L'indemnisation est calculée en prenant en considération :

- la perte de marge brute (et/ou perte de marge sur coûts variables) constatée sur la période de référence retenue par la commission en comparaison des 3 dernières années, en intégrant éventuellement des facteurs spécifiques à l'entreprise (saisonnalité, tendances constatées…).

- les surcoûts exceptionnels liés aux mesures spécifiques et ponctuelles prises pour pallier ou limiter les effets du trouble subi résultant de l'existence même du chantier (publicité, communication, promotion, etc.).

Le montant du préjudice sera évalué si le requérant a subi une baisse supérieure ou égale à 10 % de son chiffre d'affaires.

Le montant de l'indemnité est plafonné à 100 % du préjudice calculé avec une limite d'indemnité totale à 10 000 €.

La Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a tenu sa troisième réunion le 3 février 2020 et analysé 5 dossiers déposés.

Le dossier déposé par la Société CREATIF AMBIANCE, représentée par Madame Brigitte Bosco, a été jugé recevable par la Commission.

Sur la base des documents comptables remis par le demandeur, l'expert mandaté par la commune a évalué que la perte subie est bien supérieure à 19% du chiffre d'affaires mensuel moyen et que le préjudice total s'élève à 20 673 €.

Par conséquent, la Commission de Règlement Amiable des Préjudices Economiques a décidé à l'unanimité d'accorder une indemnité à hauteur de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel joint à la présentation délibération avec la société CREATIF AMBIANCE lui accordant le versement d'une indemnité d'un montant de 10000 € ;

- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Régis PETIT :

« Ainsi se termine le dernier conseil municipal d'une mandature et d'une année en tant que commune nouvelle Valserhône.

Je tiens à remercier aux noms des maires historiques, des conseillers municipaux délégués et de l'ensemble des membres du conseil le travail considérable qui a été accompli.

Je ne méconnais rien des frustrations des uns et des satisfactions des autres.

Nous ne sommes que des élus de passage. Le plus important reste l'évolution de notre territoire.

Nous avons soulevé des montagnes ensemble.

Je demande une minute d'applaudissement. »

Christophe MAYET remercie le maire de Valserhône.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,

La séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Gilles ZAMMIT